

RÈGLEMENT FINANCIER ANNEE 2026-2027

1- Contribution des familles

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers, les équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'Enseignement Catholique Diocésain et National. Tous les élèves sont également assurés par un contrat collectif type « Individuelle Accident » auprès de la Compagnie d'Assurance FIDES Assurances.

Notre grille tarifaire comprend 7 tranches dont le montant de la contribution mensuelle sur 10 mois, varie en fonction des ressources de la famille et du nombre d'enfants à charge afin de maintenir l'accès de tous à notre Groupe Scolaire dans un esprit de solidarité et de fraternité.

Pour déterminer la tranche, il faut se référer au revenu fiscal de référence porté sur l'avis d'imposition 2025 (sur les revenus 2024) divisé par le nombre de parts :

TRANCHE = Revenu Fiscal annuel global de la famille / Nombre de parts fiscales
En cas d'absence d'avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024, la contribution sera placée dans la tranche 7, la plus élevée.

SITUATION FAMILIALE	DOCUMENTS A FOURNIR	REVENU FISCAL DE REFERENCE RETENU POUR LE CALCUL DE LA CONTRIBUTION FAMILIALE
Couples mariés ou pacsés avec déclaration commune	Avis d'imposition du foyer fiscal	RFR du foyer fiscal
Concubins avec déclaration séparée	Avis d'imposition des deux parents	RFR du père + RFR de la mère
Divorcés ou séparés avec garde exclusive	Avis d'imposition du parent qui a la garde	RFR du parent qui a la garde
Divorcés ou séparés avec garde partagée	Avis d'imposition des deux parents Et (jugement si autres dispositions)	RFR du père + RFR de la mère Ou autre (selon décision du juge)
Divorcés ou séparés multipayeurs répartition au pourcentage	Avis d'imposition du père et de la mère	Selon RFR de chacun et selon le pourcentage
Divorcés ou séparés avec remariage ou repacs du parent payeur	Avis d'imposition du nouveau foyer fiscal	RFR du nouveau foyer fiscal
Cas complexes ou demandes particulières	Voir documents à fournir avec le service facturation	Dossier soumis au conseil d'administration pour déterminer la tranche de scolarité

CONTRIBUTIONS MENSUELLES : ECOLE

QF	Catégorie	MATERNELLE PRIMAIRE	PASSERELLE ½ JOURNEE	PASSERELLE JOURNEE
0 à 3060 €	1	46	70	121
3061 € à 5100 €	2	51	75	124
5101 € à 6630 €	3	57	80	130
6631 € à 8160 €	4	65	88	136
8161 € à 9690 €	5	72	95	143
9691 € à 13770 €	6	87	104	155
SUP à 13771 €	7	117	141	193

Dispositif Etudes et Sport : 80€

<http://www.tezenas.org>

CONTRIBUTIONS MENSUELLES : COLLEGE et LYCEES

QF	Catégorie	COLLEGE	LYCEE GENERAL - TECHNOLOGIQUE - PROFESSIONNEL
0 à 3060 €	1	55	58
3061 € à 5100 €	2	61	64
5101 € à 6630 €	3	68	71
6631 € à 8160 €	4	73	77
8161 € à 9690 €	5	83	87
9691 € à 13770 €	6	98	102
SUP à 13771 €	7	168	172

Dispositif Etudes et Sport : 80€

CONTRIBUTIONS ANNUELLES : BTS

BTS	CONTRIBUTIONS ANNUELLES
Comptabilité et Gestion (CG)	1446
Support à l'action Managériale (SAM)	1446
Management Commercial Opérationnel (MCO)	1612
Négociation et Digitalisation de la Relation Client (NDRC)	1612
Tourisme	1669

CONTRIBUTION ANNUELLE : CSE2S MAPS

Certificat de Spécialisation	CONTRIBUTION ANNUELLE
Encadrement secteur sportif option multi-activités physiques ou sportives pour tous	990

Réduction sur la contribution familiale

Les familles qui inscrivent plusieurs enfants dans l'établissement (écoles, collège, lycée ou BTS) bénéficient d'une réduction de 8% à compter du second enfant scolarisé dans l'établissement hors dispositif Etudes et Sport. La remise est de 5% pour le deuxième enfant inscrit en passerelle journée. La contribution après réduction ne pourra toutefois pas être inférieure au montant minimum de la tranche 1.

2- Restauration scolaire

L'inscription au restaurant scolaire est facultative. Elle est déterminée par les parents pour l'année. Les écoliers, collégiens et/ou lycéens demi-pensionnaires sont inscrits pour 1, 2, 3, 4 ou 5 repas hebdomadaires dont les jours sont définis en début d'année. Ils feront l'objet d'une facturation trimestrielle par avance. Les changements de régime ne sont possibles que sur justification valable (perte d'emploi des parents, motif médical) à partir du trimestre suivant la dernière facturation.

A partir du 3^{ème} jour consécutif d'absence justifiée de l'Etablissement d'un demi-pensionnaire, une déduction de la totalité du coût du repas sera effectuée en fin d'année scolaire.

Les repas occasionnels peuvent être achetés à l'unité via le porte-monnaie électronique sur Ecole Directe.

Repas	Occasionnel	Demi-pensionnaire de 1j à 5j fixe
Coût	6.90	6.40

3- Maison des sportifs

Pour les collégiens et Lycéens sportifs en Devenir ou de Haut Niveau

Loyer mensuel internat (Comprenant du dimanche soir au vendredi matin, l'hébergement, le petit-déjeuner et le repas du soir)	
Chambre individuelle	479 € / mois
Chambre double	365 € / mois

4- Etude-Garderie

L'abonnement forfaitaire 1 heure ou 2 heures est défini en début d'année. Il fera l'objet d'une facturation trimestrielle par anticipation.

En cas d'abonnement forfaitaire, le dépassement horaire entraînera une facturation sur la base tarifaire d'une étude-garderie occasionnelle.

Pour les garderie-étude occasionnelles, le règlement s'effectue via le porte-monnaie électronique sur Ecole Directe.

Attention, l'accueil se fait de façon systématique en cas d'absence des parents à la sortie de l'école maternelle. Le tarif occasionnel est alors dû quel que soit le temps de garde, et se règle via le porte-monnaie électronique sur Ecole Directe.

Occasionnelle (Coût horaire - toute heure commencée est due)	2.80 / heure
Forfaitaire 1 heure (Mensuel)	18.00
Forfaitaire 2 heures (Mensuel)	35.00

5- Frais complémentaires (annuels)

Nature des frais	Niveaux / Elèves concernés	Montant
Badge	Nouveaux inscrits (à partir du Collège)	5 €
Frais administratifs	Collège - Lycée	15 €
Association Sportive	Elèves du Dispositif Etude et Sport	5 €
Location casier	Collège - Lycée (Elèves volontaires)	25 €
Pack Numérique	BTS (1 ^{ère} année)	50 €
Frais de dossier	BTS	30 €

6- Activités et sorties pédagogiques

Une somme forfaitaire de 40 € est facturée au premier trimestre pour les activités réalisées dans l'année par les collégiens.

Pour les autres niveaux, il peut être demandé une participation financière ponctuelle à diverses activités pédagogiques se déroulant dans l'établissement (accueil d'intervenants extérieurs) ou hors de l'établissement (visite d'un musée, d'une ferme, séance de cinéma...)

Ces activités ou sorties pédagogiques sont à la charge des familles. De la même manière, si un voyage linguistique, artistique, une classe de découverte sont organisés dans une classe, un appel de fonds est alors opéré.

7- Règlement

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement.

Il est obligatoire pour les demi-pensionnaires.

Les prélèvements sont effectués sur 10 mois, le 10 de chaque mois, d'octobre à juillet pour la demi-pension et la contribution des familles. Toute nouvelle demande ou tout changement de domiciliation bancaire doit intervenir avant le 30 du mois pour être pris en compte le mois suivant. Un R.I.B doit être fourni ainsi qu'un mandat de Prélèvement SEPA (téléchargeable sur notre site internet) dûment rempli et signé.

Le règlement par chèque ou espèces est également possible. Il doit parvenir à l'établissement, suivant l'échéancier mentionné sur la facture, le 10 de chaque mois (d'octobre à juillet).

Pour le règlement de la scolarité en BTS, il est possible de régler en une fois.

Impayés : L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Marie-Hélène Beylemet,
Cheffe d'Etablissement des Ecoles



Pascal Pugnet,
Directeur Général,
Chef d'Etablissement du Collège et des Lycée

